

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions Travaux  
publics et Services gouvernementaux Canada  
800 Burrard Street, 12th Floor  
800, rue Burrard, 12e étage  
Vancouver, BC V6Z 2V8  
Bid Fax: (604) 775-7526

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

There is a security requirement associated with this requirement.

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada -  
Pacific Region  
800 Burrard Street, 12th Floor  
800, rue Burrard, 12e étage  
Vancouver, BC V6Z 2V8

<b>Title - Sujet</b> Close Circuit Video Equip. (CCVE)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> M2989-105860/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> M2989-105860	<b>Date</b> 2012-06-01
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$VAN-532-6660	
<b>File No. - N° de dossier</b> VAN-0-32508 (532)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-06-22</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Takasaki, Alan H.	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> van532
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604) 775-7605 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604) 775-7526
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

M2989-105860/B

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

van532

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M2989-105860

File No. - N° du dossier

VAN-0-32508

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Invitation # M2989-105860/B**

Les questions et les réponses suivantes sont fournies uniquement à des fins de clarification.

S'il est nécessaire de modifier l'invitation en raison d'une clarification, la modification sera signalée dans le présent document ainsi : " la demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit ";

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 1.1 :**

L'ET, pages 7 et 8 de 33, indique : « Les caméras des types 1 et 2 doivent satisfaire ou dépasser toutes les exigences propres aux caméras des types 3 et 4 ».

Peut-on utiliser une caméra à montage en coin EX36 de Bosch pour les cellules? Cette caméra est répertoriée à l'appendice A.8 comme caméra approuvée, mais certaines spécifications ne respectent pas les exigences énoncées à l'annexe A – **Énoncé des travaux** – pages 7 et 8.

On compte parmi les exigences que la caméra EX36-IP de Bosch ne respecte pas :

- Article 4 – elle ne prend pas en charge le format d'image H.264;
- Article 24 – elle ne permet pas une source d'alimentation PoE;
- Article 18 – elle ne permet pas une résolution d'image de 1,3 mégapixel;
- Article 9 – réglage de la mise au point arrière automatique.

### **Réponse 1.1 :**

Aux fins de la présente DP, les caméras doivent respecter ou dépasser toutes les exigences des caméras de types 3 et 4. La caméra à montage en coin EX36 de Bosch est une caméra approuvée qui respecte les exigences de sécurité physique aux fins d'utilisation à l'intérieur des cellules. Elle ne respecte peut-être pas toutes les exigences d'équipement indiquées dans le document et exigées pour les caméras dans l'ET, page 7 de 33. De plus, les exigences relatives à la couverture vidéo doivent être satisfaites.

### **Question 1.2 :**

Peut-on utiliser la caméra à dôme PD637 de Pixord pour les cellules? Cette caméra est répertoriée à l'appendice A.8 comme étant approuvée, mais certaines spécifications ne respectent pas les exigences indiquées à l'annexe A de l'Énoncé des travaux, pages 7 et 8.

Voici certaines exigences que la caméra PD637E de Pixord ne respecte pas :

- Article 18 – la fréquence image est de 15 images/s au lieu de 30 images/s;
- Article 24 – son alimentation est PoE seulement et n'a pas d'entrée 12 V c.c.;
- Article 21 – elle ne possède pas de sortie analogique;
- Article 9 – réglage de la mise au point arrière automatique.

### **Réponse 1.2 :**

Oui, si la caméra respecte les spécifications techniques obligatoires précisées à l'annexe A.

## Invitation M2989-105860/B A003

---

### Invitation # M2989-105860/B

La demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit :

#### 1. Table des Matières

**Supprimer :** Appendice A.8 : Liste approuvée – Caméras vidéo numériques IP et analogiques NTSC (style dôme ou de coin)

**Insérer :** Appendice A.8 : Liste approuvée – Caméras vidéo numériques IP et analogiques NTSC (style dôme ou de coin) – Exigences relatives à la sécurité physique

**Ajouter :** Appendice A.9 – Formulaire d’avis d’achèvement

**Supprimer :** Annexe « K » Instructions de mise à l’essai des produits et critères applicables aux caméras IP et analogiques de type dôme, à l’épreuve du vandalisme, pour usage en cellule

**Insérer :** Annexe « K » Instructions de mise à l’essai des produits et critères applicables aux caméras IP et analogiques de type dôme, à l’épreuve du vandalisme, pour usage en cellule – Exigences relatives à la sécurité physique

**Ajouter :** Annexe « L » Instructions et critères d’essai du produit pour les enceintes de caméra sans dôme (type 2) – Spécifications techniques obligatoires et exigences relatives à la sécurité physique

#### 2. Page 6 de 28, Annexe « A », article 03, Caméras :

**Supprimer :** Les produits approuvés par la GRC pour les caméras de type 1 et de type 5 sont énumérés à l’appendice A.7.

**Insérer :** Les produits approuvés par la GRC pour les caméras de type 1 et de type 5 sont énumérés à l’appendice A.8.

#### 3. Page 27 de 28, Annexe « A », Appendice A.8, Titre :

**Supprimer :** Liste approuvée – Caméras vidéo numériques IP et analogiques NTSC (style dôme ou de coin)

**Insérer :** Liste approuvée – Caméras vidéo numériques IP et analogiques NTSC (style dôme ou de coin) – Exigences relatives à la sécurité physique

#### 4. Annexe « F » Critères d’évaluation et base de sélection

**Page 5 de 7, Étape 2 :** Évaluation de la soumission technique et de la soumission de gestion, Critères obligatoires :

**Ajouter :**

3. Si une soumission ne respecte pas les exigences obligatoires de la présente DP et les exigences techniques obligatoires et de gestion répertoriées respectivement aux annexes A et F, elle sera jugée non conforme, et le Canada ne réalisera aucun essai sur les caméras de types 1 et 5 et les enceintes proposées.

4. Si la ou les caméras proposées dans les cellules, de types 1 et 5, ne sont pas répertoriées à l’appendice A.8, les soumissionnaires doivent présenter une caméra conformément à l’annexe K. La proposition du soumissionnaire sera jugée non conforme si la caméra de type 1 ou de type 5 proposée ne satisfait pas aux exigences de sécurité physique de la GRC, en conformité à l’annexe K.

## Invitation M2989-105860/B A003

5. Si l'enceinte proposée (pour la caméra de type 2), n'est pas indiquée dans l'appendice A.3, les soumissionnaires doivent présenter une enceinte, conformément à l'annexe L. La proposition du soumissionnaire sera jugée non conforme si l'enceinte proposée ne satisfait pas aux exigences de sécurité physique de la GRC, en conformité à l'annexe L.

### **5. Page 1 de 4, Annexe « G », DIRECTIVES RELATIVES À LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION**

#### **Section I : PROPOSITION TECHNIQUE :**

**Supprimer :** Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit fournir une liste de produits qui satisfont aux spécifications précisées à l'annexe A ou les dépassent. Le soumissionnaire doit fournir suffisamment d'information ou de documentation pour montrer qu'il respecte les exigences obligatoires précisées à l'annexe A et à l'annexe F.

Les caméras proposées pour usage en cellule (type 1 ou type 5) qui n'ont pas été approuvées préalablement par la GRC doivent être soumises aux fins d'approbation au plus tard à l'heure et à la date de clôture des soumissions. L'annexe K donne des détails supplémentaires sur la mise à l'essai des produits et les critères applicables aux caméras vidéo IP et analogiques de type dôme, à l'épreuve du vandalisme, pour usage en cellule. S'il propose plus d'une caméra, le soumissionnaire doit soumettre une proposition séparée pour chaque caméra, et chaque proposition séparée doit porter clairement la mention « Proposition technique A », « Proposition technique B », etc.

Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend bien les exigences contenues dans l'invitation à soumissionner et expliquer comment il satisfera à ces exigences. Le soumissionnaire doit faire la preuve de ses capacités et décrire d'une manière complète, concise et claire la démarche qu'il adoptera en vue de l'exécution des travaux.

La proposition technique doit traiter clairement et de façon suffisamment approfondie des points qui sont assujettis aux critères d'évaluation de la soumission. Il ne suffit pas de reprendre l'énoncé contenu dans l'invitation à soumissionner. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que le soumissionnaire aborde les sujets dans l'ordre dans lequel sont énumérés les critères d'évaluation, en utilisant les mêmes rubriques. Pour éviter les dédoublements, le soumissionnaire peut faire des renvois à différentes sections de sa soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Voir l'annexe F, *Critères d'évaluation et base de sélection*.

**Insérer :** Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit fournir une liste de produits qui satisfont aux spécifications précisées à l'annexe A ou les dépassent. Le soumissionnaire doit fournir suffisamment d'information ou de documentation pour montrer qu'il respecte les exigences obligatoires précisées à l'annexe A, et à l'annexe F, à l'annexe K, et à l'annexe L.

Dans sa proposition technique, le soumissionnaire doit montrer qu'il comprend bien les exigences contenues dans l'invitation à soumissionner et expliquer comment il satisfera à ces exigences. Le soumissionnaire doit faire la preuve de ses capacités et décrire d'une manière complète, concise et claire la démarche qu'il adoptera en vue de l'exécution des travaux.

La proposition technique doit traiter clairement et de façon suffisamment approfondie des points qui sont assujettis aux critères d'évaluation de la soumission. Il ne suffit pas de reprendre l'énoncé contenu dans l'invitation à soumissionner. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que le soumissionnaire aborde les sujets dans l'ordre dans lequel sont énumérés les critères d'évaluation, en

## Invitation M2989-105860/B A003

utilisant les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, le soumissionnaire peut faire des renvois à différentes sections de sa soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Voir aussi l'annexe F – Critères d'évaluation et méthodes de sélection, l'annexe K – Liste des caméras numériques IP et analogiques NTSC approuvées (de style dôme ou de coin) – Exigences relatives à la sécurité physique, et l'annexe L – Instructions et critères d'essai du produit pour les enceintes de caméra sans dôme (type 2) – Spécifications techniques obligatoires et exigences relatives à la sécurité physique.

La présente section s'applique seulement aux caméras dans les cellules de types 1 et 5 proposées.

- Toutes les caméras approuvées ou non approuvées doivent respecter ou dépasser les spécifications techniques obligatoires, conformément à l'annexe A. Les caméras approuvées dans les cellules répertoriées à l'appendice A.8 respectent seulement les aspects liés à la sécurité physique pour l'utilisation dans les cellules et peuvent ne pas respecter les spécifications techniques obligatoires incluses dans les présentes exigences ou des exigences ultérieures.
- Si un soumissionnaire propose une caméra qui est répertoriée à l'appendice A.8, il n'a pas à présenter une caméra pour les essais physiques décrits à l'annexe K. Si un soumissionnaire propose une caméra dans les cellules qui n'est pas approuvée par la GRC, une caméra d'essai dans les cellules doit être fournie, conformément à l'annexe K.
- Si plus d'une caméra est proposée, le soumissionnaire doit présenter une soumission technique distincte pour chaque caméra, et chaque soumission technique distincte doit être clairement identifiée, par exemple : soumission technique A, soumission technique B.

La présente section s'applique seulement aux enceintes proposées pour les caméras sans dôme (type 2).

- Toutes les enceintes approuvées (indiquées à l'appendice A.3) ou non approuvées doivent respecter ou dépasser les spécifications techniques obligatoires, conformément à l'annexe A. Toutes les enceintes approuvées répertoriées à l'appendice A.3 seulement respectent les aspects liés à la sécurité physique pour l'utilisation dans les cellules et ne respectent pas nécessairement les spécifications techniques obligatoires précisées dans les présentes exigences ou des exigences futures.
  - Si un soumissionnaire propose une enceinte mentionnée à l'appendice A.3, il n'a pas à présenter une enceinte aux fins d'essai physique, comme le précise l'annexe L. Si un soumissionnaire propose une enceinte qui n'a pas été approuvée par la GRC, l'enceinte proposée sans la caméra doit être présentée conformément à l'annexe L.
  - Un soumissionnaire peut présenter plus d'une enceinte avec chaque soumission technique. Si plus d'une enceinte satisfait aux exigences techniques obligatoires et répond aux aspects liés à la sécurité physique de la GRC pour l'utilisation dans les cellules, l'enceinte dont le prix est le plus bas sera utilisée pour l'évaluation financière.
- 6. Ajouter l'annexe L ci-jointe – INSTRUCTIONS ET CRITÈRES D'ESSAI DU PRODUIT POUR LES ENCEINTES DE CAMÉRA DANS LES CELLULES (TYPE 2).**
-

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 1.3 :**

Peut-on obtenir un aménagement typique des bâtiments pour les divers emplacements?

Question de clarification de TPSGC : À quelle fin serait utilisé un aménagement typique des divers emplacements?

« Nous en avons besoin pour évaluer la longueur des câbles et calculer le coût de la main-d'œuvre. »

### **Réponse 1.3 :**

Les emplacements sont déjà précâblés. Vous n'avez donc pas besoin de ces informations.

### **Question 1.4 :**

Les caméras extérieures sont-elles fixées aux bâtiments?

### **Réponse 1.4 :**

Oui.

### **Question 1.5 :**

Pour les exigences relatives aux EVR, veuillez confirmer que tous les emplacements ont besoin d'une mémoire minimale de 120 To utilisable (annexe A, Énoncé des travaux, page 7). Si ce n'est pas le cas, les exigences relatives aux EVR reposent-elles sur l'annexe A, Énoncé des travaux, page 5?

### **Réponse 1.5 :**

Une mémoire de 120 To n'est pas exigée pour tous les sites. Le système doit permettre la prise en charge d'au moins 120 To. Les exigences de stockage actuelles pour les EVR reposent sur une estimation en pourcentage des mouvements détectés pendant une période de 24 heures pour l'ensemble des caméras d'un emplacement. Cette évaluation sera fournie dans la DRC.

### **Question 1.6 :**

Partie D, Exigences relatives aux services

2.1 Préparation des lieux et installation

TPSGC peut-il fournir des indications, aux fins d'évaluation, de la quantité de matériel à enlever de chaque détachement ou ce retrait sera-t-il payé séparément comme un ajout au contrat, au besoin?

TPSGC pourrait-il fournir une copie du plan des cellules en format CADD?

### **Réponse 1.6 :**

Un plan des cellules en format PDF est fourni en pièce jointe. Un plan des cellules en format CADD sera fourni seulement sur demande par courriel. Veuillez indiquer dans l'objet « Plan CADD – ÉVCC M2989-105860/B ».

## Invitation M2989-105860/B A003

### **Question 1.7 :**

#### **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

##### 4.4 Frais de déplacement et de subsistance

Nous croyons comprendre que tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être calculés à l'aide des appendices B, C et D des Directives sur les voyages en vigueur du Conseil du Trésor et ne peuvent pas être calculés selon des chiffres inférieurs ou supérieurs à ceux précisés. Est-ce bien cela?

Pour déterminer le montant des frais de déplacement et de subsistance permis pour chaque emplacement, selon ce qui précède, quelle adresse de départ les soumissionnaires doivent-ils utiliser pour déterminer le temps et la distance pour atteindre chacun des emplacements?

P. ex., TPSGC, rue Burrard, Vancouver, C.-B. comme adresse de départ et distances utilisées.

### **Réponse 1.7 :**

Nous demandons aux soumissionnaires d'indiquer des frais de déplacements et de subsistance plafonds fermes pour les 84 emplacements et les groupes proposés. Les frais de déplacement et de subsistance plafonds fermes feront partie de l'évaluation financière. Les clauses du CT seront supprimées de la présente exigence.

---

#### **Invitation # M2989-105860/B**

**La demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit :**

7. **Clause 4.4 Frais de déplacement et de subsistance dans la PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT :**

#### **Supprimer :**

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

#### **Insérer :**

Tous les frais de déplacement et de subsistance doivent être préapprouvés par le responsable technique.

## Invitation M2989-105860/B A003

### 8. Annexe « B » – Base de paiement, Appendice B.4 Coûts de déplacement pour les groupes d'emplacement

#### **Supprimer :**

Les frais de transport, d'hébergement et de subsistance ne doivent pas dépasser les indemnités de repas, de véhicule privé et de faux frais précisés aux annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor et doivent être conformes aux autres dispositions de la directive relatives aux « voyageurs » plutôt qu'aux dispositions relatives aux « employés ». Ces indemnités doivent inclure la TVH/TPS et toute autre taxe applicable.

#### **Insérer :**

Tous les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance doivent comprendre la taxe de vente harmonisée (TVH) et les autres taxes applicables.

-----

#### **Question 1.8 :**

Je n'ai pas trouvé Hartley Bay ni Takla Landing.

#### **Réponse 1.8 :**

Veuillez utiliser Google Search au lieu de Google Map. Ça devrait vous aider.

Hartley Bay est au nord de Prince Rupert et au sud de Ketchikan.

Takla Landing est au nord-ouest de Prince George.

Hartley Bay, Port Simpson, Kitkatla, 100 Mile House, Galiano Island, Slokan Lake, Midway et Fernie ne sont plus nécessaires.

-----

## **Invitation # M2989-105860/B**

**La demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit :**

### 9. Annexe « E » Emplacements de la GRC et quantités de caméras

Remplacer l'annexe E au complet par l'annexe E révisée le 2012-05-17, en pièce jointe.

**10. Appendice B.1 de l'annexe B – Établissement du prix du matériel**

Les quantités estimées sont modifiées comme suit :

N° d'article	Description	Supprimer Qté est.	Insérer Qté est.
1	Caméra de type 1 (dôme) OU article 1a	340	327
1a	Caméra de type 5 (analogique) avec codeur	340	327
2	Caméra de type 2 avec boîtier	106	98
3	Caméra de type 3 (dans le bureau)	529	495
4	Caméra de type 4 (extérieur)	421	381
5	Enregistreur vidéo réseau (EVR)	85	81
6	Baie extensible	85	85
7	Logiciel EVR	81	77
8	Licences pour logiciel EVR	81	77
9	Commutateur PoE 24 ports	57	50
10	Commutateur PoE 48 ports	24	24
11	Microphones	162	151
12	Décodeurs vidéo	81	81
13	Jeu ordinateur, clavier et souris	81 jeux	77 sets
14	Moniteur 24 po	120	112
15	Moniteur 32 po	40	40
17	ASC (pour poste de travail)	81	77
18	ASC – bâti	85	81
19	Montage VESA	140	132
20	Lecteurs 3 To compatibles avec l'EVR	1600	1568

**11. Nota : Pour l'appendice B.1, colonnes D, E et F**

**Supprimer :** « dans l'article n° 66 »

**12. Appendice B.3 - Coûts d'installation et de déplacement pour chaque emplacement**

**Supprimer: No de site**

#57 Galiano Island

# 62 Hartley Bay

# 63 Kitkatla

# 72 100 Mile House

# 75 Slocan Lake / New Denver

# 76 Midway

# 77 Fernie

# 84 Port Simpson

Total:

Nombre de cellules: **Supprimer** 283, **Insérer:** 272;

Nombre estimé de caméras: **Supprimer:** 1384, **Insérer:** 1294;

Caméra de type 1 OU 5 : **Supprimer:** 340, **Insérer:** 327;

Caméra de type 2: **Supprimer:** 106, **Insérer:** 98;

Caméra de type 3: **Supprimer:** 529, **Insérer:** 495;

Caméra de type 4: **Supprimer:** 421, **Insérer:** 381.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 1.9 :**

La solution EVCC doit-elle permettre la surveillance centralisée des vidéos provenant de tous les emplacements en un seul point ou dans plusieurs emplacements centraux des « districts », ou s'attend-on plutôt à ce que chaque détachement soit autonome?

### **Réponse 1.9 :**

Chaque emplacement sera considéré comme autonome.

### **Question 1.10 :**

J'ai une question au sujet de la page 27/82 du document PDF.

À la page 5 de 33

Partie C – EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME ET À L'ÉQUIPEMENT  
Section II – EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT

#### **01 – MATÉRIEL EVR**

01.1 système d'exploitation de l'EVR intégré dans un système autonome;

Qu'est-ce que le Canada entend par « intégré dans un système autonome »? Et Windows intégré constitue-t-il un système d'exploitation acceptable?

### **Réponse 1.10 :**

Le Canada entend par « intégré dans un système autonome » le système d'exploitation de systèmes mis en place de façon à permettre au système d'exploitation d'être chargé et exécuté à la mise sous tension quel que soit l'état du système de stockage vidéo. C'est donc dire qu'une panne complète du réseau RAID 6 n'aura aucun effet sur le système d'exploitation de systèmes et inversement.

Voir la phrase qui suit la première puce de l'ET à la page 5 de 33.

« le logiciel de démarrage et de configuration (c.-à-d. le système d'exploitation ou le micrologiciel) doit être entièrement contenu dans une mémoire interne non volatile et ne pas utiliser de logiciels stockés sur un support magnétique; »

### **Question 2.1 :**

Veuillez confirmer si les câbles et/ou les conduits sont exclus de l'établissement du prix?

### **Réponse 2.1 :**

Les emplacements seront précâblés. Les câbles passent le plus près possible de l'emplacement des caméras et sont enroulés. Il faudra percer à certains endroits pour installer les caméras.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 2.2 :**

Peut-on réaliser les travaux pendant les heures de travail régulières (soit de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi) ou doit-on les effectuer après ces heures? Peut-on aussi réaliser les travaux pendant la fin de semaine?

### **Réponse 2.2 :**

Les travaux peuvent être réalisés pendant les « heures de travail régulières », mais ces heures peuvent varier selon l'emplacement. Oui, dans certains cas.

### **Question 2.3 :**

Pour le poste de coordonnateur sur place, le Canada considère-t-il cette personne comme quelqu'un qui travaille ou coordonne les travaux à chaque emplacement, ou plutôt comme une personne-ressource dédiée à la gestion du projet?

### **Réponse 2.3 :**

Il faut un coordonnateur détenant la cote de sécurité requise à chaque emplacement.

### **Question 2.4 :**

Le Canada prendra-t-il en considération un EVR qui n'utilise pas un système d'exploitation intégré, mais qui est quand même entièrement redondant, comme RAID 6 à tous les lecteurs?

### **Réponse 2.4 :** Non

### **Question 2.5 :**

Veuillez confirmer que 120 To de mémoire utilisable sont nécessaires pour chaque détachement. À beaucoup d'emplacements, cette capacité de stockage n'est pas nécessaire pour obtenir un temps d'enregistrement de deux ans.

### **Réponse 2.5 :** Voir la réponse 1.5

**Question 2.6 :** Le Canada pourrait-il envisager de donner à l'entrepreneur un accès réseau/VPN aux EVR installés à chaque emplacement?

### **Réponse 2.6 :** Non

**Question 2.7 :** L'exigence 2.1 précise que l'entrepreneur doit coordonner le retour et le transport sûr de l'ÉVCC existant. Qui devra payer les frais d'expédition associés à cette exigence?

### **Réponse 2.7 :**

Laisser les biens à l'emplacement, transmettre les frais à la GRC.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 2.8 :**

Veillez confirmer que la cote de sécurité nécessaire pour les employés de l'entrepreneur est « fiabilité », conformément à l'appendice C.

### **Réponse 2.8 :**

La cote fiabilité est nécessaire pour le coordonnateur et l'entrepreneur sur place. Les travailleurs peuvent avoir accès aux installations tant que le coordonnateur du site est sur place.

### **Question 2.9 :**

Bien que la durée du contrat résultante soit définie, y a-t-il des attentes et/ou un calendrier qui décrivent la rapidité avec laquelle les travaux doivent être terminés pour les emplacements répertoriés?

### **Réponse 2.9 :** 2 ans

### **Question 2.10 :**

Le Canada pourrait-il reporter la date de clôture?

### **Réponse 2.10 :**

Un report sera accordé.

### **Question 2.11 :**

Annexe A Partie C – EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME ET À L'ÉQUIPEMENT

Section II – EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT

.03 Caméra

- 18. résolution d'image 1,3 mégapixel :
  - a. H.264 : VGA jusqu'à 30 images à la seconde;

L'imageur de 1,3 mégapixel constitue-t-il une exigence, ou un imageur de 0,5 mégapixel qui offre une résolution maximale SVGA serait-il acceptable?

### **Réponse 2.11 :**

Une résolution de 1,3 mégapixel est obligatoire. Aux fins opérationnelles de la GRC, nous devons pouvoir détecter, déterminer et surveiller la dissimulation de contrebande, d'articles prohibés et d'armes potentielles dissimulées dans nos cellules. Il s'agit d'une question fondamentale de santé et de sécurité pour la protection du public et de nos employés.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 2.12 :**

PARTIE 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires

1.1 Produits équivalents

et

Annexe « G » Directives relatives à la préparation de la soumission

Section I Soumission technique

et

Annexe K Instructions de mise à l'essai des produits

Si les caméras dans les cellules (type 1 ou type 5) ou les enceintes pour les caméras de type 2 proposées ne sont pas répertoriées comme approuvées antérieurement aux appendices A.3 et A.8,

1. les documents à l'appui fournis avec la soumission sont-ils acceptables ou le produit doit-il être présenté avant ou avec la soumission?
2. les fabricants peuvent-ils présenter les produits directement aux fins d'évaluation?

### **Réponse 2.12 :**

1. Les enceintes et les caméras dans les cellules de type 1 ou 5 : voir la modification 4 à la question 1.2.
2. Les fabricants peuvent présenter des caméras et des enceintes, mais ils doivent le faire conformément à l'annexe K et à l'annexe L respectivement.

### **Question 2.13 :**

Appendice A.3 : Enceintes ÉVCC approuvées

et

Appendice A.8 – Liste approuvée – caméras vidéo IP numériques et NTSC analogiques

Veillez confirmer que ces listes approuvées sont les plus récentes et les plus complètes.

**Réponse 2.13 :** Oui.

### **Question 2.14**

1. L'annexe G, Instruction pour la préparation des soumissions, stipule que nous devons aborder les exigences dans l'ordre où elles sont présentées à l'annexe A, Énoncé des travaux, en utilisant le même système de numérotation et d'en-têtes.

Je ne suis pas certain du système à utiliser comme système de numérotation et d'en-têtes à l'annexe A. Faites-vous référence à la table des matières à la page 1 de l'annexe A? Y a-t-il une erreur typographique, et nous devrions suivre l'ordre de l'annexe F?

### **Réponse 2.14 :**

L'annexe A est divisée en 4 PARTIES, et chaque PARTIE comporte un système de numérotation particulier. Les soumissionnaires doivent aborder les exigences techniques dans l'ordre où elles sont présentées. Ils doivent fournir assez de renseignements ou de documentation pour démontrer la conformité aux exigences obligatoires énoncées à l'annexe A et à l'annexe F.

Cet énoncé devrait aussi inclure « ... et à l'annexe F ».

**Invitation # M2989-105860/B**

**La demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit :**

**13. Annexe « G » Directives relatives à la préparation de la soumission :**

**Supprimer :**

Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, les soumissionnaires doivent aborder les exigences dans l'ordre où elles sont présentées à l'annexe A, *Énoncé des travaux*, et utiliser le même système de numérotation et les mêmes titres de rubrique que dans ce document.

**Insérer :**

Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, les soumissionnaires doivent aborder les exigences dans l'ordre où elles sont présentées à l'annexe A, *Énoncé des travaux*, et à l'annexe F, *Critères d'évaluation et base de sélection*, et utiliser le même système de numérotation et les mêmes titres de rubrique que dans ce document.

---

**Question 3.1 :**

La DP demande à la fois une solution d'enregistrement avec matériel EVR et une solution d'enregistrement avec logiciel EVR. Le client peut-il confirmer si les deux solutions sont nécessaires? Le client désire-t-il un type de solution d'enregistrement doté d'un logiciel client?

**Réponse 3.1 :**

Le matériel EVR a trait au matériel physique. Le logiciel EVR est nécessaire pour fournir une interface logicielle afin de gérer le système et de fournir une interface à l'utilisateur final afin de gérer et de récupérer les vidéos archivées.

Le Canada s'attend à ce que la proposition comprenne une solution complète qui inclut une interface utilisateur en plus du matériel, que la solution soit mise en place avec un logiciel intégré ou un logiciel client supplémentaire.

**Question 3.2 :**

La DP demande un stockage de deux ans. Cette capacité est-elle pour chaque emplacement? Ou cette exigence a-t-elle trait à une capacité d'expansion pour des besoins ultérieurs? Veuillez clarifier ce point.

**Réponse 3.2 :**

Un minimum de deux ans de stockage en ligne est nécessaire par emplacement pour répondre aux besoins actuels.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 3.3 :**

Une capacité de 120 To par emplacement est-elle exigée? Veuillez clarifier.

### **Réponse 3.3 :**

Le système proposé doit prendre en charge une capacité de stockage RAID 6 minimale de 120 To. Les exigences de stockage de chaque emplacement seront différentes, et une évaluation du pourcentage de mouvement vidéo détecté en 24 heures pour toutes les caméras sera fournie aux fins d'estimation de la capacité de stockage.

Dans le cas peu probable où l'évaluation de la capacité de stockage pendant une période de deux ans ne puisse pas être respectée avec 120 To, de stockage RAID 6, plus d'un EVR sera alors précisé pour l'emplacement pendant la DRC.

### **Question 3.4 :**

A) Quand les caméras préapprouvées de type 1 et de type 5 ont-elles été mises à l'essai? B) Dans la sélection des caméras préapprouvées obligatoires de type 1 et de type 5, les caméras notées n° 1. Modèle Panasonic WV-CW484S ou WV-CW244S analogiques semblent ne plus être fabriquées et ne pas respecter les exigences techniques énoncées dans la DP. Le client pourrait-il mettre à jour la liste approuvée pour tenir compte des caractéristiques et des technologies offertes actuellement, comme une résolution supérieure à 480 TVL?

### **Réponse 3.4 :**

Les caméras préapprouvées de type 1 et de type 5 ont été mises à l'essai lorsque les caméras dans la liste étaient toujours offertes sur le marché. Cette liste peut être révisée, à mesure que des caméras sont présentées aux fins d'approbation.

### **Question 3.5 :**

5) À quel moment les caméras de type 1 et de type 5 ont-elles été approuvées par le client? Il y a combien d'années et de mois?

### **Réponse 3.5 :**

Voir réponse 3.4 :

### **Question 3.6 :**

6) Pour les moniteurs d'affichage, le client accepterait-il une taille minimale de 22 po au lieu de 24 po, pourvu que les autres spécifications soient respectées?

### **Réponse 3.6 :**

Non. Cette spécification est déjà définie dans l'ET, partie C, section 2, article 7.

### **Question 3.7 :**

7) Le client peut-il fournir un modèle de produit complet dans la liste approuvée de l'appendice, y compris un sous-titre pour IP (VGA), IP 1,3 Mpx ou Analogique (résolution)?

### **Réponse 3.7 :**

Voir la réponse et la modification à 1.1 et 1.2.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 3.8 :**

8) Le client peut-il reporter la date de clôture?

### **Réponse 3.8 :**

Oui.

### **Question 3.9 :**

9) La spécification semble avoir été créée en fonction d'une solution d'un fabricant pour les caméras et l'enregistrement, y a-t-il eu un appel pour des solutions de caméras et d'enregistrement d'autres fabricants? Si oui, quand cet appel a-t-il eu lieu, et comment cela s'est-il fait?

### **Réponse 3.9 :**

Aucun appel n'a été lancé pour cette solution.

### **Question 3.10 :**

Dans une solution IP, quand des caméras IP sont utilisées avec des EVR, à l'exception des accessoires comme des moniteurs, des boîtiers et des produits non exclusifs, les produits exclusifs doivent pouvoir s'intégrer et fonctionner ensemble, à l'exception d'un Enterprise VMS qui n'est pas demandé dans la présente DP. S'il s'agit d'une spécification à fournisseur unique, pourquoi le client n'a-t-il pas inclus un préavis d'adjudication de contrat (PAC) dans la DP?

### **Réponse 3.10 :**

Il ne s'agit pas d'une spécification à fournisseur unique (voir ci-dessus). Une demande de type PAC n'a pas été utilisée, car le Canada désire sélectionner la meilleure proposition possible à l'aide d'une échelle de points afin de retenir une soumission.

### **Question 4.1 :**

Annexe A, partie C, section II, page 7 de 33.

03 Caméra :

« La GRC doit tester et approuver toutes les caméras de type 1 et de type 5. Les produits approuvés par la GRC pour les caméras de type 1 et de type 5 sont énumérés à l'appendice A.7. »

Nous n'avons pas trouvé la liste des caméras approuvées à l'appendice A.7. Pourriez-vous préciser les caméras qui sont approuvées par la GRC?

### **Réponse 4.1 :**

Il s'agit d'une erreur. On aurait dû lire appendice A.8 au lieu d'appendice A.7. La DP a été modifiée. Voir la modification à la réponse 1.2.

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 4.2 :**

Annexe A, partie C, section II, page 7 de 33.

03 Caméra :

1. « source d'alimentation PoE avec tension externe de secours +12 V c.c. »

Doit-on comprendre que toutes les caméras réseau doivent avoir à la fois une alimentation PoE et une alimentation externe de 12 V c.c.? Si c'est le cas, doit-on installer des Cat5e et 18/2 à chaque emplacement de caméra réseau?

### **Réponse 4.2 :**

Oui. CAT5e et 18/2 seront installés à chaque emplacement de caméra réseau.

### **Question 4.3 :**

Annexe A, partie C, section II, page 13 de 33.

12 SOURCE D'ALIMENTATION POUR TOUTES LES CAMÉRAS :

« L'ÉVCC pour bloc cellulaire requiert une source d'alimentation de +12 volts c.c. sur bâti, secondée par l'alimentation sans coupure (ASC) de l'armoire, pour assurer une disponibilité élevée continue de l'équipement pendant les microcoupures et les interruptions brèves de l'alimentation. Cette source d'alimentation sera utilisée pour tous les types de caméras. »

Ces alimentations sur bâti ne sont pas indiquées à l'appendice B.1, Établissement du prix du matériel. S'agit-il d'un oubli, ou devraient-elles être formulées dans l'établissement du prix des caméras au lieu d'être indiquées individuellement?

### **Réponse 4.3 :**

Les alimentations devraient être indiquées individuellement à l'appendice B.1, Établissement du prix du matériel.

Il existe un grand nombre de modèles d'alimentation sur bâti avec diverses intensités de courant et méthodes de fusion. Le soumissionnaire doit proposer une solution montée sur bâti, qui fournit une tension de 12 V c.c. et peut produire la capacité demandée, y compris une capacité supplémentaire arrondie de 50 %. Si la capacité ne peut pas être obtenue au moyen d'une seule alimentation sur bâti, il faut utiliser plus d'un appareil. Le nombre actuel d'alimentations et le prix par appareil sont nécessaires pour l'appendice B.1, Établissement du prix du matériel.

---

## **Invitation # M2989-105860/B**

**La demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit :**

### **14. Appendice B.1 de l'annexe B, Établissement du prix du matériel**

**Ajouter** : N° d'article 21, Description – Alimentations sur bâti, Qté est. (Le fournisseur doit indiquer une quantité en fonction du nombre total de caméras par emplacement.)

---

## **Invitation M2989-105860/B A003**

### **Question 4.4 :**

Peut-on mettre à jour la liste des caméras approuvées fournies à l'appendice A.8, car les modèles indiqués ne sont plus vendus.

### **Réponse 4.4 :**

Il n'y a pas d'autres caméras approuvées à l'appendice A.8.

### **Question 5.1 :**

Peut-on obtenir une clarification sur les caméras de type cellule?

### **Réponse 5.1 :**

Clarification has requested from the questioner.

### **Question 5.2 :**

Veuillez confirmer que les caméras dans les cellules n'ont pas besoin de l'IR?

### **Réponse 5.2 :**

L'IR n'est pas demandé.

### **Question 5.3 :**

Peut-on aussi obtenir une confirmation que le contrat sera octroyé à un promoteur unique? Ou une DRC individuelle sera-t-elle présentée à plusieurs vendeurs retenus?

### **Réponse 5.3 :**

Le contrat sera octroyé à un seul entrepreneur.

### **Question 5.4 :**

Des conduits rigides sont-ils demandés pour tous les conduits apparents?

### **Réponse 5.4 :**

C'est déjà fait à l'étape du précâblage. Pour obtenir des informations sur l'installation, veuillez consulter l'annexe A, page 14 de 33, article : 2.1 Préparation des lieux et installation

## Invitation M2989-105860/B A003

### **Question 6.1 :**

Objet : M2989-105860/B, annexe A, partie C, sect. II, **EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT**

Matériel EVR précise que le système d'exploitation doit être intégré et le système d'exploitation et la configuration doivent être contenus dans une mémoire interne non volatile. Toutefois, la spécification précise aussi que la configuration du système peut être stockée sur un regroupement RAID 6. Veuillez clarifier.

1. Faut-il un disque à mémoire flash ou un disque électronique (SSD) pour le système d'exploitation et la configuration?

Ou

2. Une configuration RAID 1 (miroir) est-elle acceptable pour le système d'exploitation et la configuration?

### **Réponse 6.1**

**Non** pour les deux questions.

Le Canada entend par « intégré dans un système autonome » le système d'exploitation de systèmes mis en place de façon à permettre au système d'exploitation d'être chargé et exécuté à la mise sous tension quel que soit l'état du système de stockage vidéo. C'est donc dire qu'une panne complète du réseau RAID 6 n'aura aucun effet sur le système d'exploitation de systèmes et inversement.

Voir la phrase qui suit la première puce de l'ET à la page 5 de 33 :

*« le logiciel de démarrage et de configuration (c.-à-d. le système d'exploitation ou le micrologiciel) doit être entièrement contenu dans une mémoire interne non volatile et ne pas utiliser de logiciels stockés sur un support magnétique »*

-----

## **Invitation # M2989-105860/B**

**La demande de propositions susmentionnée est modifiée comme suit :**

### **14 Annexe A, Section II EXIGENCES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ÉQUIPEMENT; Item # 01 MATÉRIEL EVR, point 3;**

**Supprimer :** le stockage des données de configuration du système ne doit pas être effectué sur un support magnétique à moins qu'il s'agisse d'un regroupement RAID 6;

**Insert:** le stockage des données de configuration du système ne doit pas être effectué sur un support magnétique à moins;

### **15 Appendice A.1, Implantation du système d'EVR de l'annexe A :**

**Remplacer** par l'Appendice A.1 : Implantation du système d'EVR (révision 1.0, le 11 mai 2012) en pièce jointe.

### **16 Add attached Annex L - Instructions et critères d'essai du produit pour les enceintes de caméra sans dôme (type 2) – Spécifications techniques obligatoires et exigences relatives à la sécurité physique**

Toutes les autres conditions de la demande de proposition susmentionnée demeurent inchangées.

---

**Invitation M2989-105860/B A003**

**NOTE TO BIDDERS:** Please use ONE of the two mailing labels below and affix it securely to the outside of the envelope or package containing your bid submitted by mail or courier. For bids submitted by facsimile (Bid receiving fax 604-775-7526), use this sheet as the cover sheet. Always ensure your company name, return address, open bidding solicitation number and closing date appear legibly on the outside of your bid submission.

**AVIS AUX FOURNISSEURS :** Pour le retour par la poste ou par messenger, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Pour les offres soumises par télécopieur (n° du télécopieur pour la réception des offres : 604-775-7526), utilisez cette page comme bordereau de télécopie. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

---

**Bid Receiving  
Public Works & Government Services Canada  
12TH FLOOR - 800 BARRARD STREET  
VANCOUVER BC V6Z 2V8**

**Solicitation No.: M2989-105860/B A003**

**Solicitation Closes at: 2:00 PM PT  
on: June 22 2012**

---

**Réception des soumissions  
Travaux publics et services gouvernementaux Canada  
800 rue Burrard, 12<sup>e</sup> étage  
Vancouver (C.-B.) V6Z 2V8**

**N° de l'invitation : M2989-105860/B A003**

**La réception des soumissions prend fin le : 22 juin 2012  
À : 14 h 00 HNP**

---



Annexe E - Emplacements  
et quantités de caméras

Ordre	Nom du détachement	ID du dossier d'admin du détachement	Nombre de cellules	Estimé des caméras	Caméra à dôme de type 1 ou 5	Caméra à boîtier de type 2	Caméra dans le bureau de type 3	Caméra extérieure de type 4	Adresse du détachement	District
1	FORT ST. JAMES	1314-0756	5	20	5	2	8	5	178 Stuart Drive	NORD
2	WILLIAMS LAKE	1314-0508	14	35	12	5	13	5	575 Borland	NORD
3	BURNS LAKE	1314-0006	6	31	8	0	18	5	201 HWY 35	NORD
4	VANDERHOOF	1314-0596	5	20	5	2	8	5	181 W. Columbia	NORD
5	SMITHERS	1314-0551	8	23	7	3	8	5	3351 Yellowhead HWY	NORD
6	MASSET	1314-0866	3	16	3	1	7	5	2042, rue Collison	NORD
7	QUEEN CHARLOTTE	1314-0219	3	16	5	0	6	5	3211 Wharf	NORD
8	MERRITT	1314-0941	7	28	6	3	14	5	2999, rue Voght	SE
9	LYTTON	1314-0683	3	17	4	1	7	5	665, rue Main	SE
10	NELSON	1314-0066	6	22	6	2	9	5	1010, rue Second	SE
11	PORT HARDY	E1314-0786	6	22	6	2	9	5	7355, rue Columbia	ISLAND
12	UCLUELET	E1314-0153	2	14	3	2	4	5	1712, rue Cedar	ISLAND
13	FORT NELSON	1314-0087	7	24	6	3	10	5	4804 McLeod Road	NORD
14	OLIVER	1314-0821	5	20	5	2	8	5	9525 346th Avenue	SE
15	BELLA BELLA	1314-0067	3	16	5	0	6	5	89 Waglisla	NORD
16	BOSTON BAR	1314-0572	0	8	0	0	3	5	47864 Old Boston Bar Rd	DLM
17	BOWEN ISLAND	1314-0202	0	8	0	0	3	5	1007 Miller Rd	DLM
18	AGASSIZ	1314-0929	6	22	8	0	9	5	6869 Lougheed Hwy	DLM
19	PEMBERTON	1314-0221	3	16	3	2	6	5	7413, rue Prospect	DLM
20	HOPE	1314-0691	6	22	6	2	9	5	690 Old Hope Princeton Hwy	DLM
21	TSAY KEH	1400-2084	3	25	3	4	12	6	C.P. 9000, MacKenzie	NORD
22	LILLOOET	1314-0861	5	20	5	2	8	5	317, rue Main	SE
23	PRINCETON	1314-0401	2	14	3	2	4	5	200 Highway 3, East	SE
24	CHASE	1314-0586	6	21	6	2	9	5	226, avenue Shuswap	SE
25	SICAMOUS	1314-0322	3	17	5	0	7	5	1125, avenue Paradise	SE
26	ENDERBY	1314-0236	6	22	6	2	9	5	602, rue Granville	SE
27	GRAND FORKS	1314-0598	7	24	6	3	10	5	1608, avenue Central	SE
28	COLUMBIA VALLEY (INVERMERE)	1314-0441	4	18	6	0	7	5	4936 Athalmer Road	SE
29	ARMSTRONG	1314-0687	3	16	3	2	6	5	3710 Pleasant Valley Rd	SE
30	BARRIERE	1314-0871	2	12	2	1	4	5	478 Barriere Town Road	SE
31	FALKLAND	1314-0661	0	8	0	1	2	5	5678 Highway 97	SE
32	LUMBY	1314-0151	0	8	0	1	2	5	2208, avenue Shuswap	SE
33	Oceanside Parksville	E1314-0721	7	24	9	0	10	5	727 West Island Highway	ISLAND
34	SALMO	1314-0791	0	8	0	1	2	5	365, rue Main	SE
35	HORNBY ISLAND	1314-0844	1	10	1	1	3	5	Sollans Road	ISLAND
36	CHETWYND	1314-0118	5	20	7	6	8	5	5428 Hospital Road	NORD
37	TUMBLER RIDGE	1314-0881	2	15	3	1	6	5	315, rue Founders	NORD
38	MACKENZIE	1400-2501	4	18	4	2	7	5	64 Centennial Drive	NORD
39	HUDSONS HOPE	1314-0126	3	16	5	0	6	5	10317, rue Gething	NORD
40	ALEXIS CREEK	1314-0038	3	16	5	0	6	5	7716 HWY 20	NORD
41	DEASE LAKE	1314-0651	2	13	3	1	4	5	Avenue Boulder	NORD
42	Lisims Nass Valley	1314-0896	2	13	3	1	4	5	Nass Road	NORD
43	NEW HAZELTON	1314-0239	4	18	6	0	7	5	4322 13th Avenue	NORD
44	STEWART	1314-0011	4	18	4	2	7	5	707 Convoy	NORD
45	TELEGRAPH CREEK	1314-0974	3	16	5	0	6	5	Avenue Stikine	NORD
46	SPARWOOD	1314-0276	4	18	4	2	7	5	607 Douglas Fir Road	SE
47	SALT SPRING	E1314-0161	5	20	7	0	8	5	401 Lower Ganges Road	ISLAND
48	TAKLA LANDING	1400-2162	2	13	3	1	4	5	Lot 1, Plan 4562	NORD
49	CLEARWATER	1314-0384	4	18	6	0	7	5	205 Dutch Lake Road	SE
50	CRESTON	1400-2016	8	26	10	0	11	5	421 16th Avenue South	SE
51	ALERT BAY	1314-0666	2	13	3	1	4	5	145, rue Fir	ISLAND
52	NAKUSP	1314-0809	3	16	5	0	6	5	931 Canyon Road	SE
53	VALEMOUNT	1314-0026	3	16	5	0	6	5	1435 5th Avenue	NORD
54	ASHCROFT	1314-0574	7	24	6	3	10	5	720, rue Elm	SE
55	GABRIOLA	1314-0089	2	13	3	1	4	5	525 South Road	ISLAND

Annexe E - Emplacements  
et quantités de caméras

Ordre	Nom du détachement	ID du dossier d'admin du détachement	Nombre de cellules	Estimé des caméras	Caméra à dôme de type 1 ou 5	Caméra à boîtier de type 2	Caméra dans le bureau de type 3	Caméra extérieure de type 4	Adresse du détachement	District
56	OUTER GULF ISLANDS	E1314-0626	2	13	3	1	4	5	4419 Bedwell Harbour	ISLAND
58	MCBRIDE	1314-0241	3	16	5	0	6	5	1048 HWY 16 East	NORD
59	TEXADA ISLAND	E1314-0853	3	16	4	1	6	5	2607 Gillies Bay Rd	ISLAND
60	CLINTON	1314-0073	4	18	4	2	7	5	1204 Kelly Lake Road	SE
61	PORT ALICE	E1314-0061	1	12	2	1	4	5	1092, avenue MaQuinna	ISLAND
64	PORT McNEILL	E1314-0751	3	16	3	2	6	5	2700 Haddington Crescent	ISLAND
65	LOGAN LAKE	1314-0906	2	12	3	1	3	5	2 Galena Road	SE
66	SAYWARD	E1400-2234	1	12	2	1	4	5	610 Kelsey Way	ISLAND
67	OSOYOOS	1314-0856	2	13	3	1	4	5	16 Eagle Court	SE
68	QUADRA ISLAND	E1314-0736	2	14	3	2	4	5	738 West Road, C.P. 399 Quathiaski Cove	ISLAND
69	LAKE COWICHAN	1314-0966	3	16	3	2	6	5	70 Stanley Road	ISLAND
70	SOOKE	E1314-0788	5	20	7	0	8	5	2076 Church Road	ISLAND
71	SHAWNIGAN LAKE	E1314-0306	0	8	0	0	3	5	2780 Shawnigan Lake	ISLAND
73	ANAHIM LAKE	1314-0801	2	13	4	0	4	5	6661 Christensen Road	NORD
74	ELKFORD	1314-0481	0	8	0	0	3	5	2302 Balmer Drive	SE
78	FRASER LAKE	1314-0729	3	16	5	0	6	5	15 Carrier Cres	NORD
79	ATLIN	1314-0323	3	16	5	0	6	5	180, rue Third	NORD
80	WELLS	1314-0366	2	14	3	2	4	5	Barkerville HWY	NORD
81	GRANISLE	1314-0826	2	14	3	2	4	5	22, avenue McDonald	NORD
82	TOFINO	E1314-0706	2	14	3	2	4	5	400, rue Campbell	ISLAND
83	COURTENAY/COMOX	1314-0781	8	26	7	3	11	5	800 Ryan Road	ISLAND
			272	1294	327	98	495	381		

**ANNEX L  
PRODUCT TESTING INSTRUCTION AND CRITERIA FOR ENCLOSURE  
FOR “IN-CELL” VIDEO CAMERA (TYPE 2)**

**1.0 Time and Place for the Product Package:** Bidder must deliver their products directly to the Bid Receiving Unit and on or before the bid closing time and date indicated on page 1 of this RFP. The packaging must clearly identify the name of the Bidder, solicitation number and the closing time and date.

**1.1 Product Package Content**

The Product Package should include, but not necessarily be limited to, the following:

- A) Enclosure (respective camera not required) and installation hardware;
- b) Manufacturer and model number of the proposed product;
- c) Company name, return address, contact name and telephone number, facsimile number and e-mail address;
- d) detailed information, about the enclosure to support compliance with RFP specifications;
- e) any specifications (data sheets);
- f) all documentation such as manuals and instructions;
- h) list of all items included in the submission.

**1.2 Ownership of Products and Information**

A bidder will retain ownership of products and information submitted to Canada pursuant to this RFP unless it provides explicit written transfer of ownership to Canada with its submission.

At the completion of evaluation and testing, Canada will return products and information to bidders, at Canada’s cost, subject to explicit written transfer of ownership from a bidder in its submission.

**1.3 Intellectual Property Rights and License to Use (if applicable)**

A bidder retains all intellectual property rights to products and information submitted to Canada pursuant to this RFP unless it provides explicit written transfer of such intellectual property rights to Canada with its submission.

In submitting products and information to Canada pursuant to this RFP, a bidder provides to Canada a license for Canada to use the products and information for evaluation and testing purposes.

**1.4 Product Package - Ship to Address**

All Product Packages and their contents will be verified by PWGSC and then forwarded to the RCMP for evaluation and testing.

**Ship-to address**

Bid Receiving - Public Works and Government Service Canada  
12th floor, 800 Burrard Street  
Vancouver, BC Canada  
V6Z 2V8

Bidder’s Name: \_\_\_\_\_  
Solicitation #: M2989-105860/B  
Closing date and time: \_\_\_\_\_

**1.5 Product Submission Costs**

- a) Canada will not reimburse bidders for expenses incurred in responding to this RFP or for the products and information submitted to Canada for evaluation and testing.
- b) Canada will pay for the shipping cost to return products and information to bidders after evaluation and testing, unless ownership has transferred to Canada in accordance with Sub-article 1.2 of this Annex L.

### **1.6 Product Evaluation and Testing**

Product evaluation and testing will be performed by the RCMP.

Canada may seek clarification or verification from bidders regarding any product or information submitted by them.

The RCMP is under no obligation to test submitted products that, during evaluation, fail to meet the specifications detailed in Annex A.

### **1.7 Product Return Condition**

The products returned to bidders pursuant to Sub-article 3.1 may have undergone potentially destructive testing and therefore may not be returned in the same condition as submitted.

### **1.8 Product Testing Results**

- a) Products that have been approved will be added to the list of “Approved” products for in-cell use.

## **2 PRODUCT SPECIFICATIONS:**

Canada requests submission of enclosures for Type 2 video cameras for evaluation and testing.

2.1 Products submitted for evaluation and testing must meet or exceed the specifications detailed in Annex A - Statement of Work:

## **3. PRODUCT TESTING CRITERIA**

**3.1** Testing for in-cell use will include, but will not be limited to, the following: design criteria, material, performance criteria, life and safety and installation method.

Products must be designed to sustain abuse, prevent concealment, and to resist vandalism or other rough treatment.

Product Testing will ensure that the proposed camera enclosure meets or exceeds the following requirements:

- a) Camera mounting is on an adjustable tilt table;
- b) Enclosure Mounting on protected rear surface;
- c) Cable Entry Access through back and top;
- d) Security Tamper-resistant screw;
- e) Window is made from Polycarbonate, Lexan® or equivalent;
- f) Design - mounting in a 90 degree corner application;
- g) Must resist cracking, denting or deforming upon impact;
- h) Designed with a non grip-shape;
- i) Free of ligature points and voids to limit concealment of contraband or other.

### **3.2 Self-Harm Resistant Design**

Products must exhibit the following self-harm resistant design features:

- a) Designed with a non grip-shape;
- b) Free of ligature points and voids to limit concealment of contraband or other.

**Appendice A.1 : Implantation du système d'EVR (révision 1.0, le 11 mai 201)**

